

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
MARS	07	CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	
		PÉRIODE DE QUESTIONS	
	---	AVIS DE MOTION : Présentation d'un projet de règlement pour abroger le règlement portant le numéro 756-14 établissant un programme de subventions pour l'achat de couches lavables et le remplacer par un règlement établissant un programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables.	109
		RÉSOLUTIONS	
		ADMINISTRATION	
	23-03-070	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 mars 2023.	109
	23-03-071	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 21 février 2023.	110
		TRAVAUX PUBLICS	
	23-03-072	Pour accepter l'entretien des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Projet domiciliaire – Harmonie nature.	110-111
	23-03-073	Pour accepter un soumissionnaire – Achat d'un chargeur sur roues de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attachements – Décréter une dépense au montant de 289 412 \$ « taxes en sus » – Soumission publique portant le numéro 23-01-09-015.	111-112
	23-03-074	Pour accepter un soumissionnaire – Achat de deux camions tandem équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif – Décréter une dépense au montant de 815 800 \$ « taxes en sus » – Soumission publique portant le numéro 23-01-09-014.	112-113
	23-03-075	Pour accepter un montant supplémentaire – Services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis – Réfection du chemin du Parc – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 27 950 \$ « taxes en sus ».	113-114
	23-03-076	Pour accepter les coûts supplémentaires – Services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis – Stabilisation de talus – Chemin des Rapides – Décréter une dépense au montant de 27 500 \$ « taxes en sus ».	115
		FINANCES ET TAXATION	
	23-03-077	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 36 871,29 \$ « taxes incluses ».	116-117
	23-03-078	Pour informer le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation de l'aide financière conformément aux objectifs du volet entretien du réseau local (ERL) du programme d'aide à la voirie locale – Année 2022.	118
	---	RÈGLEMENT NUMÉRO 919-23 – Pour amender le règlement portant le numéro 912-23 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxes foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023 – Modification à l'annexe D « Tarification pour les services ou biens et la délivrance de divers documents par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme » – Vente de Foodcyler.	118-122

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
MARS	07		
	23-03-079	Pour adopter le règlement portant le numéro 919-23 – Pour amender le règlement portant le numéro 912-23 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxes foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023 – Modification à l'annexe D « Tarification pour les services ou biens et la délivrance de divers documents par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme » – Vente de Foodcycler.	122-123
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>	
	23-03-080	Pour octroyer une subvention au montant de 500 \$ – Programme communautaire 2023 – Base de plein air Air-Eau-Bois.	123-124
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	23-03-081	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la reconstruction d'un chalet – 92, chemin Napoléon.	124
	23-03-082	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la reconstruction d'un chalet – 133, chemin Larocque.	125
	23-03-083	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser deux accès à un plan d'eau – 270, chemin H.-Zurenski.	126
	23-03-084	Pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Travaux sur la rive au 65, chemin de la Bourgade – Travaux sans permis et nuisances au 266, chemin du Pont – Installation septique non conforme au 74, chemin du Scattergood – Constructions sur le littoral au 23, chemin McNicoll.	126-127
	23-03-085	Pour décréter une dépense au montant de 8 000 \$ – Programme de subvention pour la plantation de végétaux sur la rive – Plan directeur de l'eau – Année 2023.	127-128
		<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
	23-03-086	Pour autoriser les modifications au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Avenant 39 – Construction de la caserne dans l'arrondissement sud – Décréter une dépense supplémentaire au montant 4 669,59 \$ « taxes en sus ».	129-130
	23-03-087	Pour adopter et transmettre le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2022 – An 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Service de Sécurité incendie – Ministère de la Sécurité publique.	130-131
	23-03-088	Pour accepter le plan municipal de la sécurité civile – (Plan de mesures d'urgence) – Révision de mars 2023.	131
		<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>	
	23-03-089	Pour renouveler le contrat de la firme 2963-2072 Québec inc. « Services Sanitaires Richard Lanthier » – Collecte et transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants – Période du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 – Décréter une dépense au montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.	132-133
		<u>GÉNÉRAL</u>	
	23-03-090	Pour accepter la levée de la séance.	133



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 7 mars 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, et Julie Quesnel, cadre-conseil à la Taxation et aux Finances.

ÉTAIENT absents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud et monsieur le Conseiller Claude Bergeron (Absences motivées).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, François Sylvestre, conseiller du district numéro six, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger le règlement portant le numéro 821-18 établissant un programme de subventions pour l'achat de couches lavables et le remplacer par un règlement établissant un programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables, et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 mars 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce règlement est de mettre en place un programme de subventions aux citoyens de Val-des-Monts qui utilisent des produits d'hygiène durables en vue de permettre la diminution du volume envoyé à un site d'enfouissement.

François Sylvestre
Conseiller

23-03-070

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-03-071

**POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET
ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 21 février 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-072

**POUR ACCEPTER L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES
EAUX DE RUISSELLEMENT - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA
FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - PROJET DOMICILIAIRE -
HARMONIE NATURE**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, dans le cadre du projet domiciliaire Harmonie Nature, situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, est en processus d'une demande de permis d'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a dû réaliser une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE selon les normes environnementales, des ouvrages de gestions des eaux de ruissellement doivent être mis en place sur les différents chemins du projet domiciliaire Harmonie Nature;

CONSIDÉRANT QU'un manuel d'entretien a été présenté, par la firme d'ingénierie QDI et que deux types d'entretien seront requis pour ces ouvrages, soit un entretien préventif et un entretien correctif;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts réalisée par la firme d'ingénierie QDI, selon les activités d'entretien des différents ouvrages ainsi que leur fréquence, est de 24 976,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a émis une lettre de garantie de l'entretien des nouveaux chemins du projet domiciliaire Harmonie Nature, incluant les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement, et ce, jusqu'à la date de municipalisation des différents chemins;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de municipalisation, en respectant le règlement municipal portant le numéro 764-15 concernant les normes de construction et de municipalisation des chemins, les infrastructures routières existantes et les infrastructures routières nouvelles, la Municipalité de Val-des-Monts deviendra responsable de l'entretien et des coûts reliés aux différents ouvrages de gestion des eaux de ruissellement.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Chargée de projets au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, que la Municipalité de Val-des-Monts devienne responsable, à la suite de la municipalisation des différents chemins du projet, de l'entretien et des coûts reliés aux différents ouvrages de gestions des eaux de ruissellement.



No de résolution
ou annotation

23-03-072

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Mentionne que les travaux d'entretien pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés conformément au manuel d'entretien – Développement domiciliaire Harmonie Nature, préparé par la firme QDI, à la suite de leur demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-073

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES DE TYPE COMMERCIAL 4RM AVEC CABINE, ÉQUIPEMENTS ET ATTACHEMENTS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 289 412 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-09-015

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 16 janvier 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-09-015, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 14 janvier 2023 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 16 janvier 2023, et ce, pour l'achat d'un chargeur sur roues de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attachements;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-09-015, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
J.R. Brisson Équipement Itée	121, chemin St-Pierre Vars (Ontario) K0A 3H0	289 412 \$	Conforme
Brandt Tractor Ltd	190, chemin David Manchester Carp (Ontario) K0A 1L0	326 714,80 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de projet – Génie Civil du service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie J.R. Brisson Équipement Itée, sise au 121, chemin St-Pierre, Vars (Ontario) K0A 3H0, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 1^{er} mars 2023, pour l'achat d'un chargeur sur roues de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attachements au montant de 289 412 \$ « taxes en sus ».

**POPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-03-073

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en Gestion de projet – Génie Civil du service des Travaux publics et l’approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie J.R. Brisson Équipement Itée, sise au 121, chemin St-Pierre, Vars (Ontario) K0A 3H0, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, et ce, tel qu’indiqué dans le rapport d’analyse, daté du 1^{er} mars 2023, pour l’achat d’un chargeur sur roues de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attachements au montant de 289 412 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant de 289 412 \$ « taxes en sus » pour l’achat d’un chargeur sur roues de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attachements.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d’emprunt portant le numéro 901-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-03-074

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT DE DEUX CAMIONS TANDEM ÉQUIPÉS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ÉPANDAGE D'ABRASIF - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 815 800 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-09-014

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 16 janvier 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d’autoriser des dépenses, d’octroyer des contrats et d’engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-09-014, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 14 janvier 2023 ainsi que sur le système électronique d’appels d’offres « SEAO » le 16 janvier 2023, et ce, pour l’achat de deux camions tandem équipés pour le déneigement et l’épandage d’abrasif;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-09-014, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Aebi Schmidt Canada inc.	1186, route 321 Nord C.P. 5040 Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0	815 800 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de Projet - Génie civil du service des Travaux publics recommande d’accepter la soumission en provenance de la compagnie Aebi Schmidt Canada inc., sise au 1186, route 321 Nord, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, comme étant la seule soumission conforme reçue, et ce, tel qu’indiqué dans le rapport d’analyse, daté du 1^{er} mars 2023, pour l’achat de deux camions tandem équipés pour le déneigement et l’épandage d’abrasif, au montant de 815 800 \$ « taxes en sus ».



No de résolution
ou annotation

23-03-074

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en Gestion de Projet - Génie civil du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Aebi Schmidt Canada inc., sise au 1186, route 321 Nord, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, comme étant la seule soumission conforme reçue, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 1^{er} mars 2023, pour l'achat de deux camions tandem équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif au montant de 815 800 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant de 815 800 \$ « taxes en sus » pour l'achat de deux camions tandem équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 901-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-075

**POUR ACCEPTER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE -
SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - PRÉPARATION
DE PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DU CHEMIN DU PARC -
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT
DE 27 950 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-325, aux fins d'accepter la soumission publique portant le numéro 20-08-24-038, en provenance de la firme WSP, pour un montant maximal de 31 015 \$ « taxes en sus », pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le chemin du Parc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 août 2022, la résolution portant le numéro 22-08-275, aux fins d'accepter la soumission sur invitation portant le numéro 22-06-15-061, en provenance de la firme Aquasphera, pour un montant maximal de 34 400 \$ « taxes en sus », pour la réalisation de trois études hydrauliques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-466, aux fins d'accepter la soumission sur invitation en provenance de la firme WSP, pour un montant maximal de 81 000 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services 1 à 7, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 22-10-20-071, et ce, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour le plan d'intervention en infrastructures routières locales;



No de résolution
ou annotation

23-03-075

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les recommandations émises dans l'étude géotechnique sont pour un ponceau de diamètre identique à celui existant et que le ponceau recommandé par l'étude hydraulique est d'un diamètre plus élevé, une lettre d'addenda au rapport géotechnique devra être réalisée afin d'obtenir les recommandations supplémentaires pour le nouveau diamètre du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations émises dans le rapport hydraulique mentionnent que les conditions observées sur le terrain suggèrent que le cours d'eau où est situé le ponceau est un habitat du poisson, des autorisations supplémentaires seront requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), secteur Faune, et du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a émis une offre de service pour les coûts supplémentaires en lien avec à la mise à jour de l'étude géotechnique et aux autorisations supplémentaires à réaliser auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), secteur Faune, et du ministère Pêches et Océans Canada (MPO);

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projets du service des Travaux publics recommande les coûts supplémentaires pour la mise à jour de l'étude géotechnique et les autorisations supplémentaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), secteur Faune, et du ministère Pêches et Océans Canada (MPO).

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Chargée de projets du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, un montant supplémentaire des services d'ingénieurs professionnels au montant de 27 950 \$ « taxes en sus » pour la mise à jour de l'étude géotechnique et les autorisations supplémentaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), secteur Faune, et du ministère Pêches et Océans Canada (MPO).
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 27 950 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 902-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-03-076

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - STABILISATION DE TALUS - CHEMIN DES RAPIDES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 27 500 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QU'un premier avis technique du ministère de la Sécurité publique du Québec, daté du 12 mai 2017, répond à plusieurs demandes d'expertise provenant de la Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais concernant la stabilisation des glissements de terrain en bordure du chemin des Rapides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-151, aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour réaliser les services 1 à 6, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 18-03-02-018, et ce, pour la fourniture de services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis concernant la stabilisation de talus sur le chemin des Rapides, à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les études préparatoires
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis préliminaires
6. Les plans et devis définitifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-232, aux fins d'accepter les coûts supplémentaires au montant de 14 395 \$ « taxes en sus » pour répondre aux questions du volet hydraulique débordant du mandat original;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec indique qu'il n'a plus de commentaire à émettre concernant le volet hydraulique et qu'il est maintenant en attente des plans et devis ainsi que du bordereau d'estimation des quantités et des coûts;

CONSIDÉRANT QUE les travaux additionnels requis à ce jour pour la réalisation des items de 1 à 3 ont déjà absorbé l'entièreté du budget initialement prévu pour les items 1 à 6;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. demande des coûts additionnels de 27 500 \$ « taxes en sus » pour la conception des plans et devis et la réalisation de la nouvelle demande du certificat d'autorisation.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires des services d'ingénieurs professionnels au montant de 27 500 \$ « taxes en sus » pour entamer la préparation des plans et devis.
3. Décrète une dépense supplémentaire estimée au montant de 27 500 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 868-20.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-03-077

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 36 871,29 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-228, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 107, chemin Avon Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	327,75 \$	---	16,39 S	32,69 S	376,83 \$
N/Réf. : EU – 1840 et 1797, route du Carrefour Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	5 605,50 \$	162,90 \$	282,67 \$	563,93 \$	6 615,00 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	511,50 \$	4,00 \$	25,58 S	51,02 S	592,10 \$
N/Réf. : EU – 525, chemin du Ruisseau Résolution numéro : 20-09-282 (18-07-288) V/Réf. : 8293-615	466,50 \$	---	23,33 S	46,53 S	536,36 \$
N/Réf. : EU – 33, chemin des Terres Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	841,50 \$	---	42,08 S	83,94 S	967,52 \$
N/Réf. : EU – 39, rue Périneault Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	198,00 \$	11,50 S	10,48 S	20,90 S	240,88 \$
N/Réf. : EU – 41, route du Carrefour Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	132,00 \$	40,58 S	8,63 \$	17,21 S	198,42 \$
N/Réf. : EU – 26, chemin des Passerins Résolution numéro : 20-07-216 V/Réf. : 8293-712	264,00 \$	---	13,20 S	26,33 S	303,53 \$
N/Réf. : 1867, route du Carrefour Résolution numéro : 21-04-105 et 20-09-281 V/Réf. : 8293-714	700,50 \$	---	35,03 S	69,87 S	805,40 \$
N/Réf. : EU – 160, chemin M.-D.-Barr Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	148,50 \$	---	7,43 \$	14,81 S	170,74 \$
N/Réf. : TP – Droit de passage – Chemin du Lac-Star Résolution numéro : 20-11-398 V/Réf. : 8293-719	8 472,00 \$	3,00 \$	423,60 \$	845,08 \$	9 743,68 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	561,00 \$	---	28,05 S	55,96 S	645,01 \$
N/Réf. : EU – 636, chemin Blackburn Bon de commande : 16906 V/Réf. : 8293-832	1 423,50 \$	3,00 \$	71,18 S	141,99 \$	1 639,67 \$



No de résolution
ou annotation

23-03-077

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 715, chemin du Fort Résolution : 22-09-345 V/Réf. : 8293-838	1 275,00 \$	30,00 \$	65,25 \$	130,17 \$	1 500,42 \$
N/Réf. : EU – 67, chemin Coldwell Résolution : 22-09-346 V/Réf. : 8293-839	396,00 \$	15,00 \$	20,55 \$	41,00 \$	472,55 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17632 V/Réf. : 8293-846	804,75 \$	---	40,24 \$	80,27 \$	925,26 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17766 V/Réf. : 8293-847	4 405,75 \$	---	220,29 \$	439,47 \$	5 065,51 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17931 V/Réf. : 8293-849	825,75 \$	---	41,29 \$	82,37 \$	949,41 \$
N/Réf. : TP – EU – SI Bon de commande : 18109 V/Réf. : 8293-853	1 986,00 \$	---	99,30 \$	198,10 \$	2 283,40 \$
N/Réf. : EU – Parc industriel Bon de commande : 18262 V/Réf. : 8293-862	2 469,75 \$	---	123,49 \$	246,36 \$	2 839,60 \$
TOTAUX	31 815,25 \$	269,98 \$	1 598,06 \$	3 188,00 \$	36 871,29 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 36 871,29 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	6 337,31 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-330-00-412	10 027,53 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	15 229,34 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-190-00-412	2 085,05 \$	Frais juridiques – Administration
54-134-91-000	1 598,06 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 594,00 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-03-078

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR INFORMER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation au montant de 271 455 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière distribuée à la Municipalité de Val-des-Monts vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de reddition de compte identifiant les interventions réalisées par la Municipalité de Val-des-Monts sur les routes susmentionnées, et ce, dans le cadre du volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale est dorénavant inclus à la page S51-10 du rapport financier audité au 31 décembre 2022.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Val-des-Monts, conformément aux objectifs du volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2022.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire monsieur Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 919-23

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 912-23
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX
VARIÉS ET ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALE,
SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS ET ÉTABLISSANT UNE
TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS
OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR L'ANNÉE
2023 - MODIFICATION À L'ANNEXE D « TARIFICATION POUR LES
SERVICES OU BIENS ET LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS PAR
LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME »
- VENTE DE FOODCYCLER**

* Amende le
règlement
912-23

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec, article 244.1 et suivants, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 janvier 2023, la résolution portant le numéro 23-01-012 pour adopter le règlement portant le numéro 912-23 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 895-22 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxes foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 février 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 février 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2- BUT

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe D « Tarification applicable pour les services ou biens, et la délivrance de divers documents par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme », modifiant le coût des Foodcycler FC-30 et FC-100.

ARTICLE 3- MODIFICATION DE L'ANNEXE D « TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES OU BIENS ET LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS PAR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME »

1. La section 9 intitulée « Équipements à compostage » de l'annexe D « Tarification applicable pour les services ou biens, et la délivrance de divers documents par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme » est modifiée de façon à changer les coûts des items e) « Foodcycler FC-30 » et f) « Foodcycler FC-100 » et doit maintenant se lire comme suit :

« ANNEXE D »

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

NOTE : Il est à noter qu'en cas de non-concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués aux règlements d'urbanisme de la Municipalité prévalent.

DESCRIPTION	COÛT
1. Demande de changement à un nom de voie de circulation	1 000 \$ Les frais sont répartis comme suit : 1. Étude de la demande : 200 \$ 2. Procédure de modification : 800 \$ Dans le cas d'un refus de la demande, le montant lié à la procédure de modification est remboursable



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ANNEXE « D » - SUITE	
DESCRIPTION	COÛT
2. Demande de changement d'une adresse civique	<p>200 \$</p> <p>Les frais sont répartis comme suit :</p> <p>1. Étude de la demande : 50 \$</p> <p>2. Procédure de modification : 150 \$</p> <p>Dans le cas d'un refus de la demande, le montant lié à la procédure de modification est remboursable</p>
3. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ou autres règlements qui relèvent du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	<p>1 500 \$</p> <p>Les frais sont répartis comme suit :</p> <p>1. Étude de la demande : 500 \$</p> <p>2. Procédure d'approbation : 1 000 \$</p> <p>Dans le cas d'un refus de modifier la réglementation, le montant lié à la procédure d'approbation est remboursable</p>
4. Demande dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)	Étude de la demande : 400 \$ (non remboursable)
4.1 Frais de services professionnels pour étude et documents préparés par un expert dans le cas d'une demande d'exclusion de la zone agricole	Tous les coûts sont imputables au requérant
5. Liste des permis et certificats émis (format électronique)	
a) Abonnement annuel	70 \$
b) Pour les non-abonnés	0,42 \$ la page (1)
6. Copie du règlement d'urbanisme (format électronique)	0,42 \$ la page, maximum 35 \$ (1)
7. Copie d'un plan de zonage (format électronique)	4,25 \$ (1)
8. Attestation de conformité aux règlements municipaux	50 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ANNEXE « D » - SUITE	
DESCRIPTION	COÛT
9. Équipements à compostage	
a) Bac de compostage (unité noire)	40,00 \$
b) Bac de comptoir	3,00 \$
c) Aérateur	7,00 \$
	Pour les nouveaux logements ou l'ajout de logements supplémentaire, les coûts du bac à compostage seront intégrés au coût de la demande de permis et les coûts pour le bac de comptoir et de l'aérateur seront ajoutés au coût de la demande de permis
d) Biodigester (unité verte)	80,00 \$ (2)
e) Foodcycler FC-30 (unité de compostage intérieure)	150 \$ par appareil pour les résidents et/ou contribuable
f) Foodcycler FC-100 (unité de compostage intérieure)	275 \$ par appareil pour les résidents et/ou contribuable
g) Ensemble de filtre rechargeable	25 \$ par ensemble pour les résidents et/ou contribuable
h) Charbon en sac ou vrac	15 \$ par ensemble pour les résidents et/ou contribuable
i) Bac récupérateur de pluie	70 \$
10. Demande dans le cadre du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble	Étude de la demande : 500 \$ (non remboursable)
11. Demande en lien avec l'acquisition d'une terre publique	Étude de la demande : 300 \$ (non remboursable)

(1) : Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ) en sus.

(2) : Toutes taxes incluses.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

4.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 5 - AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement portant le numéro 912-23 – Décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023, et ce, par la modification de l'annexe D « Tarification applicable pour les services ou biens, et la délivrance de divers documents par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme » – Vente de Foodcycler.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Greffière-trésorière et
Directrice générale

Jules Dagenais
Maire

23-03-079

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 919-23 - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 912-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALE, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR L'ANNÉE 2023 - MODIFICATION À L'ANNEXE D - TARIFICATION POUR LES SERVICES OU BIENS ET LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS PAR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME - VENTE DE FOODCYCLER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 janvier 2023, la résolution portant le numéro 23-01-012, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 912-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 895-22 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxes foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 février 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun d'amender le règlement portant le numéro 912-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 895-22 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxes foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023.



No de résolution
ou annotation

23-03-079

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 919-23 – Pour amender le règlement portant le numéro 912-23 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxes foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023 – Modification à l'annexe D – Tarification pour les services ou biens et la délivrance de divers documents par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Vente de Foodcycler.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-080

POUOCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 500 \$ - PROGRAMME COMMUNAUTAIRE 2023 - BASE DE PLEIN AIR AIR-EAU-BOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-496 aux fins d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux citoyens de Val-des-Monts dans le cadre de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Falardeau, gestionnaire de projets à la base de plein air Air-Eau-Bois, a fait parvenir un courriel, daté du 22 février 2023, aux fins de demander une aide financière à la Municipalité de Val-des-Monts pour soutenir leur nouveau programmation communautaire offrant une participation gratuite au camp de la semaine de relâche à six enfants de l'école primaire Poltimore et sur une multitude d'activités de plein air pour les familles des communautés rurales, et ce, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de soutenir cette initiative d'offrir la gratuité pour certaines activités de plein air aux familles d'ici.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 500 \$ aux fins d'octroyer une subvention dans le but d'appuyer le programme communautaire de la Base de plein air Air-Eau-Bois, et ce, pour l'année 2023.



No de résolution
ou annotation

23-03-080

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-996	500 \$	Subvention – Particulier et entreprise

Adoptée à l'unanimité.

23-03-081

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN CHALET - 92, CHEMIN NAPOLEON

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 9 novembre 2022, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.5, aux fins de permettre la reconstruction d'un chalet à 3,82 mètres d'une ligne avant au lieu de 5 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 92, chemin Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, par sa résolution portant le numéro CCU-22-12-070;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 4 février 2023, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.5, aux fins de permettre la reconstruction d'un chalet à 3,82 mètres d'une ligne avant au lieu de 5 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 92, chemin Napoléon.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-03-082

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN CHALET - 133, CHEMIN LAROCQUE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 11 novembre 2022, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, articles 18.5 et 7.5, et ce, pour la propriété connue comme étant le 133, chemin Larocque, aux fins de permettre la reconstruction d'un chalet :

- a. À 8,34 mètres d'un chemin (droit de passage desservant plus de 3 lots) au lieu de 11,68 mètres dû aux droits acquis (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.5).
- b. D'une superficie de 50,86 mètres carrés au lieu d'un minimum de 60 mètres carrés (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 7.5).

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, par sa résolution portant le numéro CCU-22-12-071;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 4 février 2023, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, articles 18.5 et 7.5, pour la propriété connue comme étant le 133, chemin Larocque, aux fins de permettre la reconstruction d'un chalet :
 - a) À 8,34 mètres d'un chemin (droit de passage desservant plus de 3 lots) au lieu de 11,68 mètres dû aux droits acquis (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.5).
 - b) D'une superficie de 50,86 mètres carrés au lieu d'un minimum de 60 mètres carrés (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 7.5).
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-03-083

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER DEUX ACCÈS À UN PLAN D'EAU - 270, CHEMIN H.-ZURENSKI

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 26 septembre 2022, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.6.2, aux fins de régulariser deux accès à un plan d'eau sur une propriété ayant une servitude de droit de passage au lieu d'une utilisation maximale de cinq (5) mètres de large sur la rive qui est permise par terrain, et ce, pour la propriété connue comme étant le 270, chemin H.-Zurenski;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, par sa résolution portant le numéro CCU-22-12-072;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 4 février 2023, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.6.2, aux fins de régulariser deux accès à un plan d'eau sur une propriété ayant une servitude de droit de passage au lieu d'une utilisation maximale de cinq (5) mètres de large sur la rive qui est permise par terrain, et ce, pour la propriété connue comme étant le 270, chemin H.-Zurenski.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-084

POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - TRAVAUX SUR LA RIVE AU 65, CHEMIN DE LA BOURGADE - TRAVAUX SANS PERMIS ET NUISANCES AU 266, CHEMIN DU PONT - INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME AU 74, CHEMIN DU SCATTERGOOD - CONSTRUCTIONS SUR LE LITTORAL AU 23, CHEMIN MCNICOLL

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté divers travaux sur la rive sur la propriété connue comme étant le 65, chemin de la Bourgade;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté divers travaux sans permis et des nuisances sur la propriété connue comme étant le 266, chemin du Pont;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté une installation septique non conforme sur la propriété connue comme étant le au 74, chemin Scattergood;



No de résolution
ou annotation

23-03-084

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté des constructions sur le littoral sur la propriété connue comme étant le au 23, chemin McNicoll;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint les propriétaires des immeubles concernés afin qu'ils se conforment à la réglementation et que ces derniers n'obtempèrent pas à nos demandes;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge dans l'intérêt public de faire le nécessaire pour faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour les propriétés connues comme étant le 65, chemin de la Bourgade, le 266, chemin du Pont, le 74, chemin Scattergood et le 23, chemin McNicoll.
3. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-085

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 8 000 \$ - PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION DE VÉGÉTAUX SUR LA RIVE - PLAN DIRECTEUR DE L'EAU - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) édicte au chapitre V, section I, article 19 que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2011, la résolution portant le numéro 11-11-389, aux fins d'adopter la Politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro EU-2011-002 et mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme pour l'application de ladite politique;



No de résolution
ou annotation

23-03-085

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 mai 2020, la résolution portant le numéro 20-05-150, aux fins d'accepter le dépôt du rapport final du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Blanche Ouest et mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de mettre en place l'organisation nécessaire pour amorcer les diverses actions proposées au plan, et ce, en fonctions des budgets annuels alloués;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau a pour orientations :

1. Article A.1.5 : Diminuer l'impact des pratiques agricoles et d'élevage sur la qualité de l'eau en favorisant la revégétalisation des bandes riveraines.
2. Article A.3.1 : Suivre et réduire les foyers d'érosion et minimiser l'apport de sédiments en favorisant la revégétalisation des sites d'intervention, des bandes riveraines et des sols dénudés.
3. Article E.1 : Prévenir l'érosion des rives en favorisant et en maintenant l'intégrité des bandes riveraines en instaurant un programme municipal de dons de végétaux indigènes destinés à la revégétalisation des bandes riveraines.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-049, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 886-21 pour établir un programme de subvention pour la plantation de végétaux sur la rive;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 886-21 indique que le budget alloué pour le programme est établi en début de chaque année par le biais d'une résolution du Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 8 000 \$ qui est allouée pour le programme de subvention pour la plantation de végétaux sur la rive pour l'année 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements selon les modalités du règlement portant le numéro 886-21.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le fonds vert – 02-470-00-999.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-03-086

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT 39 - CONSTRUCTION DE LA CASERNE DANS L'ARRONDISSEMENT SUD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT 4 669,59 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 mai 2021, la résolution portant le numéro 21-05-145, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour la construction d'une caserne dans l'arrondissement sud et décréter une dépense au montant de 4 976 817 \$ « taxes en sus », soumission publique portant le numéro 20-11-03-045;

CONSIDÉRANT QUE des corrections à la chaudière CH.01 sont nécessaires pour son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, a soumis, à la Municipalité de Val-des-Monts l'avenant 39 pour ces travaux supplémentaires au montant de 4 669,59 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 4 669,59 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite du contrat, la Municipalité de Val-des-Monts procédera à un exercice d'évaluation de performance des parties prenantes et à la révision des différents avenants soumis durant la durée du contrat.



No de résolution
ou annotation

23-03-086

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires de l'avenant AV-39 au montant de 4 669,59 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 4 669,59 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires énumérés dans l'avenant AV-39 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19, amendé par le règlement d'emprunt portant le numéro 883-21.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-087

POUR ADOPTER ET TRANSMETTRE LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2022 - AN 5 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a convenu de transmettre à la ministre de la Sécurité publique, par l'entremise de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie 2022 avant le 31 mars 2023, lequel rapport présente l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier à décembre 2022.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-03-087

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Adopte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2022 – An 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
3. Transmet à la ministre de la Sécurité publique, par l'entremise de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un exemplaire du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2022 – An 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-088

POUR ACCEPTER LE PLAN MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE - (PLAN DE MESURES D'URGENCE) - RÉVISION DE MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 97-02-079, 03-03-075, 06-09-329, 10-01-028, 11-02-070, 13-01-016, 14-03-110, 19-11-388, 20-10-359 et 22-04-159, aux fins d'accepter le Plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, le Plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence), lequel a été révisé au cours du mois de mars 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la diffusion du plan de mesures d'urgence et la formation du personnel requis pour la mise en œuvre dudit plan.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-03-089

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR RENOUELER LE CONTRAT DE LA FIRME 2963-2072 QUÉBEC INC. « SERVICES SANITAIRES RICHARD LANTHIER » - COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS - PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2026 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 876 206,76 \$ « TAXES EN SUS » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024, UN MONTANT DE 876 206,76 \$ « TAXES EN SUS » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025 ET UN MONTANT DE 876 206,76 \$ « TAXES EN SUS » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-257, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme 2963-2072 Québec inc. « Services Sanitaires Richard Lanthier », pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2023, ledit contrat étant d'une durée minimale de 2 ans et 3 mois, renouvelable par résolution, et d'une durée maximale de 5 ans et 3 mois, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics recommande le renouvellement du contrat de la firme 2963-2072 Québec inc., « Services Sanitaires Richard Lanthier », pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, et ce, pour un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le renouvellement du contrat de la firme 2963-2072 Québec inc. « Services Sanitaires Richard Lanthier », sise au 4-A, rang Sainte-Julie Est, C.P. 5033, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, et ce, pour un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.
3. Décrète une dépense au montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et un montant de 876 206,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et, à cet effet, autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités et suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 20-04-30-031, le tout, en conformité avec le règlement 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel.
4. Mentionne que la firme 2963-2072 Québec inc. « Services Sanitaires Richard Lanthier » devra maintenir et, aux besoins, renouveler son assurance automobile pour responsabilité civile aux tiers pour un montant de 5 000 000 \$ ainsi que toutes les exigences de la soumission publique portant le numéro 20-04-30-031.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-03-089

6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-090

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Greffière-trésorière et
Directrice générale

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS